

Ouverture de la séance à
19 h 00

Présents :

ARS Jonathan
BACON Bernard
GOSSE Lionel
LEMOINE Christian
LOUBIER Nicolas
PASCAL Bernadette
PEPIN Jean-Claude
RICOU-LAFONT Corinne
SERODES Gilbert

Absents :

Excusés :

Non excusé :
MARTIN Hélène

Rédacteur :
LEMOINE Christian

Secrétaire de séance :
LOUBIER Nicolas

Fin de séance :
20 h 30

Réunion du conseil municipal du 14/09/2018

Table des matières

1	Ordre du jour	1
1.1	Création de la Commune nouvelle "Bel-Air-Val-d'Ance"	1
1.2	Approbation du document d'aménagement de l'ONF	2
1.3	Travaux en cours	2
1.4	Eclairage public	2
2	Question diverses	2

1 Ordre du jour

1.1 Création de la Commune nouvelle "Bel-Air-Val-d'Ance"

Les communes de Saint-Symphorien et de Chambon-le-Château partagent un passé historique, elles appartiennent au même bassin de vie et d'emplois. Pour mutualiser les moyens indispensables au développement tout en offrant à chaque habitant la même qualité de services, il a été décidé la création d'une Commune Nouvelle regroupant les deux communes.

Vu la loi n°2015-292 du 16 mars 2015, relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes, qui a modifié le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code pénal des collectivités territoriales, notamment les articles 1.2.1 11-1, 1.2.1 13-1 et suivants ;

Considérant la volonté des communes de Saint-Symphorien et Chambon-le-Château de se regrouper en une **commune nouvelle** portant le nom de "**Bel-Air-Val-d'Ance**", dont le **chef-lieu** est fixé à "**Place du village 48600 Chambon-le-Château**" et qu'une **mairie annexe** est créée à "**Le village 48600 Saint-Symphorien**" ;

Considérant que la commune nouvelle se substitue aux communes historiques pour toutes délibérations et actes, de même que pour l'ensemble des biens, droits et obligations des deux communes fondatrices ;

Considérant que tous les personnels municipaux sont rattachés à la commune nouvelle ;

Considérant que la **population totale** regroupée s'élèvera à la somme des populations des deux communes fondatrices, 241 habitants pour Saint-Symphorien et 293 habitants pour Chambon-le-Château (populations INSEE), soit **534 "Val-d'Ançois"** et que ce chiffre sera réactualisé au **1^{er} janvier 2019, date de la création de la commune nouvelle** ;

Considérant que les **communes fondatrices** Saint-Symphorien et Chambon-le-Château deviennent respectivement des communes déléguées à cette même date, chaque commune déléguée **conservant son nom et ses limites territoriales** ;

Considérant que le **Conseil Municipal de la commune nouvelle** sera constitué de **l'addition des deux Conseils Municipaux actuels**, jusqu'aux prochaines élections municipales ;

Considérant que les **taux d'imposition** seront harmonisés sur la durée maximum autorisée de **12 ans** ;

Considérant la Charte de la commune nouvelle "Bel Air - Val d'Ance", annexée à la présente délibération.

Ces points étant exposés, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à délibérer. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE M. le Maire à signer la charte** annexée à la présente délibération ;
- **DEMANDE** à Mme la Préfète de Lozère de prendre un arrêté de création de la commune nouvelle "Bel Air - Val d'Ance" avant le 1^{er} octobre 2018, pour un effet au 1^{er} janvier 2019 ;
- **DONNE MANDAT** à M. le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

1.2 Approbation du document d'aménagement de l'ONF

Proposition d'aménagements de forêts des parcelles sectionnales de la commune, notamment à Ancette, Ancelpont, Verrières, Chams...

Décision : Accord unanime

1.3 Travaux en cours

Enfouissement réseaux secs Verrières : montant total 94000 €, SDEE prend en charge 77000 €, participation de la commune : 17000 €.

Montant total Génie civil Verrières : 112860 €, prise en charge SDEE : 75240 €, participation de la commune : 37620 €.

Décision : Accord unanime

1.4 Eclairage public

Devis du SDEE pour la mise en place d'éclairage régulé dans tous les villages de la commune, avec extinction automatique de 23h à 5h en hiver et de 0h à 5h l'été. Devis : 4900 €, subventions : 3000 €, reste à charge : 1900 €.

Décision : Accord unanime

2 Question diverses

Difficultés à trouver un artisan pour réaliser les plaques de plexi pour rénover le monument aux morts. Celui de Mende ne répond ni aux mails ni au téléphone...

Démission de Romain NAUTON du conseil municipal, en date du 16 août 2018.